

AGENCE D'AMÉNAGEMENT DES TERRES ET DE FOURNITURE DE L'EAU D'IRRIGATION

Tel : +(223) 20 23 02 87 / 20 23 01 54



BAMAKO - MALI

I - Présentation :

L'Agence d'Aménagement des Terres et de fourniture de l'eau d'Irrigation (ATI) est dirigée par Dr Lamissa DIAKITE, Agro-économiste, Maître de recherche, Président Directeur Général qui dispose d'une équipe composée de personnel technique et d'appui.



Dr Lamissa DIAKITE
Président Directeur Général ATI

L'Agence d'aménagement des Terres et de fourniture de l'eau d'Irrigation a été créée par l'Ordonnance n° 2015-016/P-RM du 02 Avril 2015, en tant qu'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Elle a pour mission de contribuer à la satisfaction des besoins en terres agricoles aménagées, d'appuyer la réalisation des infrastructures et équipements ruraux dans les bassins de production et d'accompagner les producteurs dans la gestion des aménagements hydro agricoles. A cet effet, elle est chargée :

- de mener des opérations d'aménagement de terres et de création d'infrastructures de maîtrise de l'eau ;

- de réaliser des opérations d'aménagements pastoraux et aquacoles et de création d'infrastructures et d'équipements nécessaires à leur exploitation durable ;
- d'installer les exploitants agricoles (exploitations agricoles familiales, entreprises agricoles) sur les différents aménagements ;
- d'accompagner les démarches de sécurisation foncière et appuyer le processus de délivrance de baux dans les grands bassins d'irrigation ;
- d'appuyer les services techniques et les offices dans la mise en œuvre des programmes nationaux d'aménagement, de gestion des périmètres irrigués ;
- d'accompagner les producteurs dans la gestion et la maintenance des infrastructures et équipements ruraux réalisés.

Suite à la ratification de l'Ordonnance de création de l'Agence par l'Assemblée Nationale en juin 2015, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence ont été fixées par le Décret n°2075-0326/P-RM du 06 mai 2015.

II - Ressources :

Les ressources de l'Agence sont : les revenus provenant des prestations de services et des placements, les revenus du patrimoine, les produits de l'aliénation des biens meubles et immeubles, les subventions de l'Etat, les emprunts, les fonds d'aides extérieures, les fonds de concours des personnes physiques et morales, les dons et les legs et les recettes diverses.

III - Projets au sein de l'ATI :

L'ATI ayant comme mission essentielle la réalisation d'aménagement hydro agricole en vue d'accélérer les rythmes d'augmentation des superficies irriguées en rapport avec le vaste potentiel aménageable du pays et la volonté politique et les ambitions de la LOA. Le Ministère de l'Agriculture a mis trois (03) grands projets à la disposition de l'ATI qui sont en état de préparation avancé et un troisième projet qui est en phase de requête et de note conceptuelle :



Le Ministre de l'Agriculture Dr Nango DEMBELE à Bewani, région de Segou

• Le Projet d'Appui Régional à l'Initiation pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS) :

Le Projet d'Appui Régional à l'Initiation pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS) porte la Déclaration de Dakar. Il est coordonné au niveau régional par le CILSS.

Il vise donc à remédier aux problèmes récurrents du développement de l'agriculture irriguée en intensifiant la mise en œuvre d'un programme de développement de l'irrigation dans six pays à travers le Sahel, grâce au renforcement des capacités institutionnelles et au développement de solutions d'irrigation dans les zones d'intervention sélectionnées dans chacun des pays. Le PARIIS vise, par ailleurs, à promouvoir la mise en œuvre des mécanismes et conditions de durabilité et de viabilité post projet, favorisant la poursuite des investissements dans les Etats.

Il a pour objectif principal d'améliorer la capacité des parties prenantes à développer et gérer l'irrigation et d'accroître les superficies irriguées en suivant une approche régionale basée sur les « solutions » dans six pays du Sahel : (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad).

Le budget du projet est de 25 millions de Dollar EU.

• Le Projet de Développement de l'Agriculture Irriguée Commerciale en Zone Office du Niger (PDAIC-ZON)

Pour sa stratégie de développement de l'agriculture, le Gouvernement du Mali a fait une requête à la Banque Mondiale pour une enveloppe de 150 millions de dollars EU en vue du financement d'un Projet d'aménagement hydro agricole dans un bassin de production disposant d'un potentiel avéré de développement de l'agriculture irriguée : la zone Office du Niger. Pour accélérer le processus de mise en œuvre de ce projet.

L'objectif de développement du projet est d'aménager des terres irrigables dans la zone Office du Niger pour le développement de l'agriculture irriguée commerciale. Le caractère « commercial » du projet doit se traduire par un investissement significatif du secteur privé



dans le développement des infrastructures d'irrigation, associé à une sécurisation de l'affectation des terres allouées aux producteurs (bail ou titre foncier), et par le développement conjoint d'installations de stockage, transformation et commercialisation permettant de générer les bénéfices attendus.

• Projet de Développement de la Productivité Agricole dans les Zones semi-Arides du Mali (PDAZAM)

L'objectif de développement du projet est l'amélioration de la production et de la productivité des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux de la zone semi-aride du Mali. Les résultats atteints par le projet devraient contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à l'amélioration des revenus des producteurs et à la réduction de la pauvreté au Mali en général et particulièrement dans la zone d'intervention. Les activités envisagées dans le cadre dudit financement portent sur :

- 1 la réalisation des infrastructures hydro-agricole, socio-économiques, de désenclavement des zones et post-récolte,
- 2 la mise en œuvre et la gestion des infrastructures,
- 3 la mise en place et le fonctionnement des instances nationales de coordination et de pilotage du projet et de sa structure de gestion.

- **Composante A** : Développement des infrastructures
- **Composante B** : Mesures d'appui au développement économique et d'insertion environnementale et sociale.
- **Composante C** : Développement institutionnel.
- **Composante D** : Gestion du projet.

Le budget du projet est de 80 millions de Dollar EU.

IV - Perspectives :

Pour se doter d'un programme d'intervention très ambitieux à cours moyen et long terme, l'ATI dispose un Plan d'investissement quinquennal 2017 - 2021. Ce plan est conçu pour la réalisation de projets prioritaires de l'ATI.